

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-668
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Marché de travaux n°2025-22

Aménagement d'une maison de santé au sein du centre hospitalier de Chaudes-Aigues
Notification

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2121-1 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-279 en date du 18 décembre 2024 approuvant la convention de gestion entre Saint-Flour Communauté et la commune de Chaudes-Aigues pour l'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de Chaudes-Aigues ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-279 en date du 18 décembre 2024 approuvant la convention de gestion entre Saint-Flour Communauté et la commune de Chaudes-Aigues pour l'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de Chaudes-Aigues ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-139 en date du 7 juillet 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention entre Saint-Flour Communauté et la commune de Chaudes-Aigues ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-140 en date du 7 juillet 2025 approuvant un cadre de convention entre Saint-Flour Communauté et le Centre hospitalier de Chaudes-Aigues ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-186 en date du 22 septembre 2025 approuvant la convention entre Saint-Flour Communauté et le Centre hospitalier de Chaudes-Aigues ;

Considérant la consultation n°2025-22-1 réalisée sur la plateforme achatpublic.com entre le 7 juillet 2025 et le 25 juillet 2025 sous la forme d'une demande de devis ;

Vu les propositions des entreprises :

- Pour le lot 1 Démolitions – Dépose – Gros œuvre de la SARL CHALMETON BATIMENTS 15110 CHAUDES-AIGUES pour un montant de 12 420,00 € HT soit 14 904,00 € TTC ;
- Pour le lot 2 Cloisons sèches – Menuiseries intérieures – Faux plafonds – Peinture de la SAS ROQUES 15130 ARPAJON SUR CERE pour un montant de 37 437,58 € HT soit 44 925,10 € TTC
- Pour le lot 3 Revêtement de sol PVC de la SARL ROLLIER & Co 15300 MURAT pour un montant de 8 798,48 € HT soit 10 558,18 € TTC ;
- Pour le lot 4 CVC de la SAS CORDESSE 15260 NEUVEGLISE SUR TRUYERE pour un montant de 10 183,00 € HT soit 12 219,60 € TTC ;
- Pour le lot 5 Electricité de la SAS CORDESSE 15260 NEUVEGLISE SUR TRUYERE pour un montant de 15 709,00 € HT soit 18 850,80 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer les devis pour l'aménagement d'une maison de santé au sein du centre hospitalier de Chaudes-Aigues avec :

- Pour le lot 1 Démolitions – Dépose – Gros œuvre, la SARL CHALMETON BATIMENTS 15110 CHAUDES-AIGUES pour un montant de 12 420,00 € HT soit 14 904,00 € TTC ;
- Pour le lot 2 Cloisons sèches – Menuiseries intérieures – Faux plafonds – Peinture, la SAS ROQUES 15130 ARPAJON SUR CERE pour un montant de 37 437,58 € HT soit 44 925,10 € TTC
- Pour le lot 3 Revêtement de sol PVC, la SARL ROLLIER & Co 15300 MURAT pour un montant de 8 798,48 € HT soit 10 558,18 € TTC ;
- Pour le lot 4 CVC, la SAS CORDESSSE 15260 NEUVEGLISE SUR TRUYERE pour un montant de 10 183,00 € HT soit 12 219,60 € TTC ;
- Pour le lot 5 Electricité, la SAS CORDESSSE 15260 NEUVEGLISE SUR TRUYERE pour un montant de 15 709,00 € HT soit 18 850,80 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Maison de santé 2025 ;

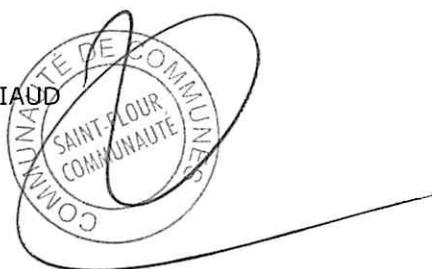
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Téleréflects citoyens accessible à partir du site www.telereflects.fr. ;

Fait à Saint-Flour, le 25 NOV 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 25 NOV. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 25 NOV. 2025

SARL CHALMETON BATIMENTS

CHAMPEIRON
15110 CHAUDES-AIGUES
Tél : 04.71.23.55.79
Email : sarlchalmetonbatiments@orange.fr

Devis

Saint-Flour Communauté
Village d'Entreprises
ZA du Rozier - Coren
15100 ST FLOUR

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE00000040	25/07/2025	SAFLCO	24/08/2025		

N°	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
<u>Démolition - Dépose - gros œuvre</u>						
1	Dépose de menuiserie + dépose de portes et châssis fixe	1,00	F	800,00	800,00	20,00
2	Démolition de cloisons	1,00	F	600,00	600,00	20,00
3	Démolition faux plafond	1,00	F	2 850,00	2 850,00	20,00
4	Arrachage de revêtement de sol	1,00	F	1 850,00	1 850,00	20,00
5	Dépose mobilier intérieur	1,00	F	550,00	550,00	20,00
6	Dépose équipement technique	1,00	F	550,00	550,00	20,00
7	Carottage sol + paroi	1,00	F	750,00	750,00	20,00
8	Canalisation PVC	1,00	F	650,00	650,00	20,00
9	Socle béton + habillage de l'unité extérieur pompe à chaleur	1,00	F	1 750,00	1 750,00	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance MMA - 26 avenue du docteur Mallet - 15100 SAINT FLOUR N°125511701 valable en France métropolitaine.

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Total HT	10 350,00
Total TVA	2 070,00
Total TTC	12 420,00
Acomptes	0,00
Net à payer	12 420,00 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251125-DE2025-000-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

S.A. ROQUES

PEINTURE - CLOISONS SÈCHES - PLÂTRERIE
ENDUITS MONOCOUCHES - CARRELAGE
RAVALEMENT FAÇADES
ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR
MENUISERIE



Crespiat - Chemin d'Immarion
15130 ARPAJON-SUR-CÈRE
Tél. 04 71 64 36 00 - Fax 04 71 64 54 13
e-mail : sa-roques@sasroques.fr



SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
Village d'entreprises
ZA du Rozier-Coren
15100 SAINT FLOUR

ARPAJON SUR CERE, le 24 juillet 2025

Durée de validité du devis : 1 MOIS

DEVIS ESTIMATIF

Référence : 0015241

N/Réf. : CM

AMENAGEMENT D'UN POLE SANTE
AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUDES-AIGUES
2, avenue Pierre Vialard - 15110 CHAUDES-AIGUES

LOT N°02: CLOISONS S. - MENUIS INT. - FX PLAFONDS-PEINTURE

RCS AURILLAC B 378 021 885 - CAPITAL SOCIAL : 167 688 € - APE 4331Z - SIRET 378 021 885 00056
CRCA 16806 04821 21838267000 93 - BP 16807 00334 02021473851 - CE 18715 00101 08100549007 02
CONTRAT ASSURANCE BATISSUR ENT N° 10566532604 AXA

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251125-DEC2025-668-AU
Date de dépôt : 2025-11-25
Date de réception préfecture : 25/11/2025

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
LOT N° 02 : CLOISONS SECHEES - MENUISERIES INTERIEURES - FAUX PLAFONDS - PEINTURE				
02.00 - GENERALITES	F	1,00	200,00	200,00
02.01 - REPRISE SUR EXISTANTS 02.01.01 - Reprise de doublage en plaques de plâtre BA 18S Contre-cloison PREGYMETAL M48 double entr'axe 90 ou S47 PREGYMETAL selon configuration existante parement PREGYPLAC BA 18S façon raccords	M2	9,50	52,85	502,08
02.01.02 - Reprise de cloison en plaques de plâtre BA 18S Cloisons type D 98/62S RU=0.23 montants doubles 62-35 /6 entraxe 0.90 parement BA18S PREGYPLAC façon raccords	M2	17,00	69,60	1 183,20
02.02 - CLOISONS DE DISTRIBUTION 02.02.01 - Cloison de 98mm avec plaques de plâtres 2 BA 13 Cloisons type D 98/48 ht<3.60 CF 1h R=47 db(A) RU = 0.30 montants 48-35 doublés entraxe 0.60 parement double PREGYPLAC BA13 et isolant type PAR 45	M2	11,52	48,34	556,88
02.02.02 - Cloisons de 72mm avec plaques de plâtres 1 BA 13 Cloisons type D 72/48 PLACOSTIL ht<3.00 CF 0.30 h, R=39 db(A) RU= 0.23 montants 48-35 doublés entraxe 60cm parement simple PREGYPLAC BA13 et isolant type PAR 45	M2	9,00	40,58	365,22
02.02.03 - Contre-cloisons avec protection contre les rayons X Contre-cloison PREGYMETAL M48 double entr'axe 60 comprenant 1 PREGYPLAC BA13 PLOMBEE PTM 2mm et bandes de plomb sur ossature suivant prescription <i>Note très importante: Suite à question réponse sur plateforme en date du 24/07/2025 épaisseur de plomb 2 mm</i>	M2	29,50	358,52	10 576,34
02.03 - PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRES 02.03.01 - Plafond sous planchers béton ou poutrelle hourdis 02.03.01.01 - Plafonds en plaques de plâtre protection feu 1 BA 15 Plafond PREGYMETAL S47/50 2 Prégylam-BA15 CF 1 heure <i>Note très importante: Parement double PREGYFLAM BA15 pour assurer et avoir un PV Coupe-Feu 1 Heure Obligatoire</i>	M2	6,96	47,90	333,38
02.04 - FAUX-PLAFONDS EN DALLE 02.04.01 - Faux-plafonds démontable en dalles minérales 02.04.01.01 - Faux-plafonds des locaux 600x600 Plafond suspendu décoratif : éléments modulaires en dalles de verre haute densité, ossature laquée apparente de 24 mm (1200 mm d'entraxe), dalles bords feuilurée de 600 x 600 x 15 mm, type PERLA OP 0.95 Microlook finition lisse blanc, compris fixations et traçage.	M2	120,54	39,75	4 791,47

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251125-DEC2025-668-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
02.05 - MENUISERIES INTERIEURES				
02.05.01 - Bloc-porte EI 30 finition prépeinte - huisserie bois	U	1,00	670,00	670,00
02.05.02 - Bloc-porte EI 30 - vitré - huisserie bois	U	3,00	1 190,00	3 570,00
02.05.03 - Vitrophanie sur porte vitrée	U	2,00	195,00	390,00
02.05.04 - Châssis vitré fixe intérieur <i>Note: Ne comprenant pas de protection incendie</i>	U	1,00	610,00	610,00
02.05.05 - Châssis vitré coulissant intérieur <i>Note: Ne comprenant pas de protection incendie</i>	U	1,00	4 120,00	4 120,00
02.05.06 - Kit de plombage pour porte <i>Note très importante: Concernant ce kit de plombage, ATTENTION que les portes existantes soutiennent la surcharge supplémentaire, notamment les paumelles et les huisseries</i>	U	2,00	1 020,00	2 040,00
02.06 - PEINTURE				
02.06.01 - Peinture sur bois ou dérivés de bois				
02.06.01.01 - Sur porte pré-peintes 2 couches glycéro satinée type RAPID SOYDOR de chez La Seignerie	M2	16,00	21,50	344,00
02.06.02 - Peinture sur supports plâtre ou plaque de plâtre				
02.06.02.01 - Sur parois verticales 2 couches peinture alkyde Velours comprenant préparation des fonds type AQUASTRAL PREMIUM VELOURS de chez Astral	M2	275,00	22,95	6 311,25
02.06.02.02 - Sur plafonds 2 couches peinture alkyde mate type AQUASTRAL PREMIUM MATE de chez Astral	M2	6,96	18,50	128,76
02.07 - NETTOYAGE DE MISE A DISPOSITION	FOR	1,00	745,00	745,00
Sous-total				37 437,58

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251125-DEC2025-668-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
TOTAL HT. LOT N° 02 : CLOISONS SECHEES - MURS SECHEES INTERIEURES FAUX DE ARRENGO				37 437,58

Total H.T.	37 437,58
Total T.V.A. 20,00 %	7 487,52
Total T.T.C.	44 925,10
TOTAL T.T.C. (Euros)	44 925,10

" Compte tenu de la situation exceptionnelle touchant au prix des matières premières et des produits au niveau international, les prix unitaires sont susceptibles de subir des variations par rapport aux prix figurant dans la présente offre.

Dès lors, le client accepte expressément, par la signature du présent marché, que le prix des postes soit réévalué de la différence constatée entre le prix des fournitures pris en compte lors de l'élaboration du présent marché et le prix effectivement pratiqué par le fournisseur de produits au moment de la livraison".

Durée de validité du devis : 1 MOIS

Bon pour Accord.

A : le : / /

Signature Client :

La Présidente

Emilie ROQUES-MALARD

SAS ROQUES

Chemin d'Immarrion - 15130 Arpajon-sur-Cère

Tél. : 04 71 64 30 00 - Fax. : 04 71 64 54 13

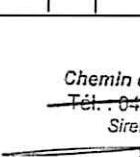
Siret : 378 021 885 00058 - APE : 4331Z

sal-roques@sasroques.fr

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251125-DEC2025-668-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<u>Variantes du devis</u>				
VARIANTE OBLIGATOIRE				
02.08 - VARIANTE OBLIGATOIRE NUMERO 1 : REMPLACEMENT DES PORTES AVEC KIT PLUMB PAR DES PORTES PLOMBÉES				
02.08.01 - Dépose d'une porte existante	U	1,00	90,00	90,00
02.08.02 - Bloc-porte EI 30 finition prépeinte - huisseries bois suppression	U	-1,00	670,00	-670,00
02.08.03 - Kit de plombage pour porte suppression	U	-2,00	1 020,00	-2 040,00
02.08.04 - Bloc porte anti rayons X				
02.08.04.01 - Bloc porte anti rayon X 930x2040 à clef	U	1,00	2 500,00	2 500,00
02.08.04.02 - Bloc porte anti rayon x 930x2040 à clef avec ferme porte	U	1,00	2 625,00	2 625,00
NOTA : Concernant le kit plombage faire attention que les portes existantes soient en bonnes états car cela fait une surcharge supplémentaires qui n'est pas prévu sur certain bloc porte.				
Sous-total				2 505,00
TOTAL HT. VARIANTE OBLIGATOIRE				2 505,00
Rappel : Les variantes ne sont pas comprises dans le total du document				


S.A.S ROQUES
Chemin d'Immariion 15130 Arpaillon-sur-Cère
 Tél. 04 71 14 36 00 / Fax 04 71 64 54 19
 Siret : 378 027 835 00450 / APE : 4331Z
 sa-roques@sasroques.fr

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20251125-DEC2025-668-AU
 Date de télétransmission : 25/11/2025
 Date de réception préfecture : 25/11/2025

SARL ROLLIER & CO

1 rue Bournantel 15300 MURAT

Siret : 845 058 650 00019

Mail : stephanie@rollier.fr

Stephanie ROLLIER

06 64 24 01 67

Alexis ROUCHON

07 60 72 63 16

Devis

Adresse du chantier :

DU PAYS DE ST-FLOUR
15100 SAINT FLOUR

Adresse du client :

Saint Flour Communauté
DU PAYS DE ST-FLOUR
15100 SAINT FLOUR

Numéro	Date	Date de validité
DE00131537	16/07/2025	15/08/2025

Référence : Aménagement pôle santé Chaudes Aigues

Description des travaux :

Aménagement pôle santé Chaudes Aigues

Description	Inclus	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
Impression et r agréage P3	Oui	78,81	M2	9,70	764,46	20,00
barrière anti remontée d'humidité	Oui	78,81	M2	21,50	1 694,42	20,00
Fourniture et pose taralay premium	Oui	78,81	M2	60,88	4 797,95	20,00
seuils	Oui	3,80	ML	19,80	75,24	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance Groupama, située 18 rue Pierre de Coubertin - 63000 CLERMONT-FD, valable en France métropolitaine (423950540001).

Coordonnées bancaires société :

Banque : CREDIT AGRICOLE

RIB : 16806048216609486975889

IBAN : FR7616806048216609486975889

BIC : AGRIFRPP868

Total HT	7 332,07
Total TVA	1 466,41
Total TTC	8 798,48
Net à payer	8 798,48 €

**Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé,
bon pour accord)**

Siret : 84505865000019 - APE : 4333Z - RCS : Aurillac B 845 058 650 - N° TVA intracom : FR64845058650 - Capital : 10 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251125-DEC2025-668-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

1 sur 3

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

1 - CONTENU ET DOMAINES D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes du maître d'ouvrage. En conséquence, la passation d'une commande par le maître d'ouvrage emporte son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales.
- 1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
- 1.3 L'entreprise se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes dans les conditions particulières (ex: devis).

1.4 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

- 2.1 Sauf mention contraire dans les conditions particulières, la durée de validité de l'offre de l'entreprise est d'un mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre. Les devis réalisés par l'entreprise sont gratuits, sauf indication contraire sur ces derniers.
- 2.2 La commande ne devient définitive qu'après la réalisation du dernier des événements suivants :
 - Retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le maître d'ouvrage et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales ;
 - Prise de mesures et vérification technique de la commande ;
 - Expiration du délai de rétractation de 14 jours prévu par la loi pour les contrats hors-établissement ou à distance, sauf renonciation expresse du maître d'ouvrage à ce droit.
- 2.3 Le maître d'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par écrit s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. Les prestations sont réalisées dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU applicables.
- 3.2 Le délai de réalisation des travaux est prévu aux conditions particulières. Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réalisation du dernier des événements suivants :
 - Piste des méthodes ;
 - Réception par l'entreprise de l'acompte à la commande ;
 - Cotisation, par le maître d'ouvrage, des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (urbanisme, copropriété, etc.), le maître d'ouvrage faisant son affaire personnelle de tout litige éventuel lié à la non-obtention desdites autorisations ;
 - l'acceptation du financement par l'établissement bancaire si le maître d'ouvrage a recours à un prêt et, pour les maîtres d'ouvrage consommateurs, l'expiration du délai de rétractation de 14 jours prévu par la loi en cas de recours à un crédit.
- Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit en cas d'événements indépendants de la volonté de l'entreprise, tels que notamment : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du maître d'ouvrage ou de non-exécution de ses obligations par le maître d'ouvrage ou un tiers mandaté par ce dernier.
- 3.3 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
- 4.2 Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application de la formule suivante : Prix final (HT) = Prix initial (HT) × (Index mois d'exécution des travaux / Index mois de fixation des prix).

Index BT : BT10.

4.3 (Mise à jour février 2024) Les prix indiqués dans le devis sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi ou la réglementation, sera répercutée au maître d'ouvrage lors des paiements postérieurs à la date de prise d'effet de la variation en question.

4.4 (Mise à jour février 2024)

Les produits et matériaux figurant au devis sont soumis, quand ils sont concernés par le dispositif de responsabilité étendue du producteur (REP) applicable aux Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), à la contribution environnementale obligatoire (éco-contribution) prévue par l'article L.541-10-1-4° du code de l'environnement. La part du coût unitaire que l'entreprise supporte pour la gestion des déchets de PMCB (facture à l'entreprise par ses fournisseurs en vertu des barèmes fixés par leurs éco-organismes partenaires) est ainsi intégralement répercutée dans le prix des PMCB qui seront facturés au maître d'ouvrage dans le cadre de la commande. Ce faisant, l'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que, compte-tenu de l'impact financier potentiel de la REP PMCB pour l'entreprise, le prix des PMCB figurant au devis est susceptible d'évoluer en cas de modification ultérieure des barèmes appliqués par les éco-organismes en charge de la filière REP PMCB. En cas de différend entre l'entreprise et le maître d'ouvrage sur le montant de l'éco-contribution à appliquer, les barèmes des éco-organismes de la filière PMCB applicables au moment de l'émission des factures de l'entreprise feront foi.

5 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISES

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires.
Ils donneront lieu, avant leur exécution, à la signature d'un avantage mentionnant notamment le prix de ces nouveaux travaux et le nouveau délai d'exécution, le cas échéant.
- 5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître d'ouvrage.

6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- 6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC doivent être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par le maître d'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître d'ouvrage. L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

- 7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, avec ou sans réserves.
- 7.2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
- 7.3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si une visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
- 7.4 Immédiatement après leur achèvement, l'entreprise doit, par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen donnant date certaine, demander au maître d'ouvrage la levée des réserves et l'établissement d'un procès-verbal de levée de réserves. À défaut de réponse dans les 15 jours suivant la réception de la lettre recommandée avec avis de réception ou de tout autre moyen susvisé, les réserves sont réputées levées par le maître d'ouvrage.
- 7.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître d'ouvrage, sauf faute avérée de l'entreprise.

8 - PAIEMENTS

- 8.1 Sauf mention contraire dans les conditions particulières, il est demandé un acompte de 30 % du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours.

En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.

8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.

8.3 (Mise à jour février 2024) Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement bancaire sous 30 jours. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqués par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage seront dues à l'entreprise.

8.4 Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-10 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire.

8.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entreprise pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en dommageable au maître d'ouvrage restée infructueuse.

8.6 En cas de résiliation unilatérale du fait du maître d'ouvrage ayant ou pendant les travaux, et sauf cas de force majeure créant un empêchement définitif, l'entreprise sera en droit d'obtenir dédommagement de toutes ses dépenses, de tous ses travaux, et de tout ce qu'elle aurait pu gagner en exécutant le marché.

8.7 (Mise à jour février 2024) En cas de paiement par virement bancaire, le ou les paiements devront être réalisés aux coordonnées bancaires suivantes : IBAN FR76 1630 6048 2166 0948 6975 899 - BIC AGRIFRPP868. Pour des raisons de sécurité, le maître d'ouvrage, qui serait informé, par quelque moyen que ce soit (notamment email), d'un changement des coordonnées bancaires susvisées, s'engage, avant tout paiement, à contacter directement l'entreprise aux coordonnées figurant sur le devis/contrat afin de lui demander confirmation formelle que ses coordonnées bancaires ont bien changé.

9 - GARANTIES DE PAIEMENT

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12000 euros HT, le maître d'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

- 1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître d'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du code civil). Le maître d'ouvrage adressera à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.
- 2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître d'ouvrage (à l'exception des consommateurs) fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du code civil. Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

Les études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

10 - FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découlent d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge du client.

11 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par l'entreprise sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître d'ouvrage, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251125-DEC2025-668-AU
Date de réception préfecture : 25/11/2025

2 sur 3

reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Enfin, en cas de transfert des données en dehors de l'Union européenne (« U.E. »), il est rappelé que les destinataires extérieurs à l'entreprise seraient contractuellement tenus de mettre en œuvre les efforts et moyens nécessaires afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui fourni au sein de l'U.E.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le maître de l'ouvrage peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant SARL ROLLIER & CO 1 rue Boumantel 15300 MURAT.

Le maître de l'ouvrage peut également s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique bloctel.gouv.fr.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le maître de l'ouvrage peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

12 - CONTESTATIONS

12.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.2 Le maître d'ouvrage, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :

CM2C
49 rue de Pantin 75008 PARIS
Courriel : cm2c@cm2c.net
Site Internet : cm2c.net

12.3 (Mise à jour février 2024) En cas de litige avec un maître d'ouvrage consommateur, les litiges seront portés devant l'une des juridictions compétentes en vertu du code de procédure civile, soit devant la juridiction du lieu où le maître d'ouvrage consommateur demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. En cas de litige avec un maître d'ouvrage professionnel, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

13 - (Mise à jour février 2024) RETRACTATION

Dans les cas où le contrat ou la commande de prestations hors contrat ont été signés hors établissement ou à distance, le maître d'ouvrage consommateur peut, conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, se rétracter sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétraction expire, pour les contrats de prestations de services, quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat ou de la commande de prestations hors contrat et, pour les contrats de vente, quatorze jours à compter de la réception du/des biens(s) par le maître d'ouvrage consommateur ou un tiers désigné par lui.

Pour exercer son droit de rétraction, le maître d'ouvrage consommateur doit notifier au prestataire sa décision de rétraction au moyen d'une déclaration (lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique) ou utiliser le modèle de formulaire de rétraction annexé aux conditions générales. La notification de l'exercice du droit de rétraction doit être envoyée à l'adresse suivante : SARL ROLLIER & CO - 1 rue Boumantel 15300 MURAT - stephanie@amilier.fr

En cas de rétraction, le prestataire remboursera au maître d'ouvrage consommateur tous les paiements reçus de lui sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où le prestataire est informé de la décision du maître d'ouvrage consommateur de se rétracter. Le prestataire procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le maître d'ouvrage consommateur pour la transaction initiale, sauf si ce dernier convient expressément d'un moyen différent ; ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le client.

Si le maître d'ouvrage consommateur a demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétraction, il devra payer un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé le prestataire de sa rétraction du contrat ou de la commande de prestations hors contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le Contrat ou la commande.

Le droit de rétraction ne peut être exercé pour :

- Les prestations pleinement exécutées avant la fin du délai de rétraction et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du maître d'ouvrage consommateur et son renonciation exprès à son droit de rétraction ;
- La fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du maître d'ouvrage consommateur ou nettement personnalisés ;
- La fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;
- Les contrats signés à l'occasion de foires ou de salons ;
- Les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et demandés par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

Pour contrat signé hors établissement

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de la SARL ROLLIER & CO 1 rue Boumantel 15300 MURAT - stephanie@amilier.fr

Je/ nous (*) vous notifie/notifications (*) par la présente ma/ noire (*) rétraction du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Commandé le : _____

Nom du (des) consommateur(s) : _____

Adresse du (des) consommateur(s) : _____

Date : ____ / ____

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251125-DEC2025-668-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

3 sur 3

LOT N°04 : - CHAUFFAGE - RAFRAICISSEMENT - PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION

ARTICLE	DESCRIPTIF	UNITE	Q MOE	Q ENT	P.U. EN €	P.T. EN €
	NOTA :					
	1) Quantités					
	Le marché étant traité à prix forfaitaire et global, la DPGF devra être vérifiée et renseignée (Colonne Q Ent.) par l'entreprise pour établir son offre.					
	2) Principe de remise des offres					
	Afin de permettre la comparaison de l'analyse des offres, les entreprises devront remettre leur offre de prix suivant le cadre du bordereau ci-dessous, de façon claire et détaillée.					
	L'offre sera considérée comme forfaitaire et comprendra, par article, la totalité des fournitures et de la main d'œuvre nécessaire au parfait achèvement des ouvrages.					
04.06	D.O.E.	ens	1,00	1,00	68,00 €	68,00 €
04.08	HYGIENE ET SECURITE/ QUALITE ENVIRONNEMENTALE DE LA CONSTRUCTION					
	- selon CCTP et PGC	ens	1,00	1,00	68,00 €	68,00 €
04.11	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DEPOSE					
	Neutralisation des alimentations en fluides dans les locaux concernés selon CCTP	ens	1,00	1,00	500,00 €	500,00 €
	Dépose des équipements dans les locaux concernés compris Evacuation du matériel non récupéré à la décharge selon CCTP	ens	1,00	1,00	680,00 €	680,00 €
04.12	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CHAUFFAGE RAFRAICISSEMENT THERMODYNAMIQUE PÔLE MEDICAL					
04.12.02.01	Unité extérieure					
	VRV RXYSA6AY1 selon CCTP	ens	1,00			
	Châssis Rubber Foot selon CCTP	ens	1,00			
04.12.02.01	Unités intérieures					
	. Cassette 4 Voies type FXZA20A	u	1,00			
	. Cassette 4 Voies type FXZA15A	u	7,00			
04.12.03	Liaisons frigorifiques					
	Tube cuivre dégraissé :					
	- 1/4"	ml	26,00			
	- 3/8"	ml	45,00			
	- 5/8"	ml	19,00			
	Protection mécanique extérieure remontée liaisons frigo	ens	1,00			
	charge additionnel de R32	ens	1,00			
	Raccords, brasures à l'argent sous gaz neutre et accessoires	ens	1,00			
	Calorifuge	ens	1,00			
04.12.04	Régulation - liaisons électriques					
	Télécommande MADOKA filaire selon CCTP	ens	8,00			
	Liaisons et raccordements électriques	ens	1,00			
04.12.05	Evacuation des condensats					
	Tube PVC Ø 32	ml	38,00			

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251125-DEC2025-668-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

LOT N°04 : - CHAUFFAGE - RAFRAICISSEMENT - PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION

ARTICLE	DESCRIPTIF	UNITE	Q MOE	Q ENT	P.U. EN €	P.T. EN €
	Raccordements sur attentes EU	ens	1,00			
04.12.06	<u>Déclaration et suivi des installations sous pression</u>					
	Visite initiale selon l'arrêté du 20/11/2017, compris remise du dossier d'exploitation	ens	1,00			
04.12.07	<u>Mise en service / Divers</u>					
	Mise sous pression d'azote et tirage au vide	ens	1,00			
	Mise en service par le constructeur	ens	1,00			
04.13	<u>DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE</u>					
04.13.01	<u>Branchemet d'eau</u>	SO				
04.13.02	<u>Appareils sanitaires</u>					
	- Vasque à encastrer compris robinetterie commande au genou selon CCTP PLAN HORS LOT	ens	4,00	4,00	442,00 €	1 768,00 €
	- mitigeur terminal M"1/2	ens	4,00	4,00	64,00 €	256,00 €
	Accessoires sanitaires selon CCTP :	SO				
	Fixations selon CCTP	PM				
04.13.03	<u>Distribution intérieure eau froide, eau chaude</u>					
	<u>Tube cuivre écrouit :</u>					
	- DN-12	ml	97,00	97,00	14,00	1 358,00 €
	- DN-15	ml	12,00	12,00	16,00	192,00 €
	Raccords, supports, brasures, fourreaux et toutes sujétions	ens	1,00	1,00	800,00 €	800,00 €
	<u>Calorifuge selon CCTP</u>					
	Classe 3 selon CCTP, compris raccords, colle et accessoires	ens	1,00	1,00	660,00 €	660,00 €
04.13.04	<u>Evacuations EU/EV</u>					
	<u>Vidanges d'appareils :</u>					
	Tube PVC compact M1 mis en œuvre selon CCTP :					
	- diamètre 40	ml	9,00	9,00	14,00	126,00 €
	Raccords, supports, colle, fourreaux et toutes sujétions	ens	1,00	1,00	100,00 €	100,00 €
	<u>Ventilation des chutes :</u>	SO				
04.13.05	<u>Travaux préparatoire avant réception</u>					
	Mise en eau	PM				
	Désinfection des réseaux et analyse d'eau D1 selon CCTP	ens	1,00	1,00	130,00	130,00 €
	Signalétiques, protection du matériel, réglages selon CCTP	ens	1,00	1,00	31,00 €	31,00 €
04.14	<u>DESCRIPTION DES TRAVAUX DE VENTILATION SIMPLE FLUX</u>					
04.14.02	<u>Bouches d'entrée d'air acoustiques</u>					
	. EAA 45	u	3,00	3,00	36,00 €	108,00 €
04.14.03	<u>Bouches d'extraction</u>					
	Bouche autoréglables locaux ERP :					
	. BE 30	u	1,00	1,00	36,00 €	36,00 €
	<u>Bouche à détection de présence :</u>					
	. BEP 7,5/25	u	4,00	4,00	105,00 €	420,00 €
	. BEP 7,5/50	u	2,00	2,00	105,00 €	210,00 €
	. DéTECTEUR de présence DIP-E compris ensemble des raccordement électriques	u	6,00	6,00	135,00 €	810,00 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251125-DEC2025-668-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

LOT N°04 : - CHAUFFAGE - RAFRAICISSEMENT - PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION

ARTICLE	DESCRIPTIF	UNITE	Q MOE	Q ENT	P.U. EN €	P.T. EN €
04.14.04	<u>Conduits</u>					
	Gaine en tôle d'acier galvanisé MO circulaire selon CCTP :					
	- Ø 125	ml	18,00	18,00	14,00	252,00 €
	- Ø 160	ml	6,00	6,00	16,00	96,00 €
	Raccords, supports, manchettes souples, et toutes sujétions selon CCTP	ens	1,00	1,00	180,00 €	180,00 €
04.14.05	<u>Groupes d'extraction</u>	SO				
04.14.06	<u>Pièges à sons circulaires</u>	SO				
04.14.07	<u>Cartouche coupe feu</u>					
	- Ø125	u	1,00	1,00	84,00 €	84,00 €
04.14.08	<u>Raccordements électriques</u>	SO				
04.14.09	<u>Rejets d'air vicié</u>	SO				
04.14.10	<u>Mise en service</u>					
	Mise en service, essais et réglage	ens	1,00	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
	TOTAL H.T. LOT N°04				10 183,00 €	
	T.V.A. 20 %				2 036,60 €	
	TOTAL T.T.C. LOT N°04				12 219,60 €	
	IMPORTANT					
	La présente DPGF doit être vérifiée et complétée par l'entreprise soumissionnaire au présent lot, les éléments donnés dans celle-ci le sont à titre indicatif uniquement. Les entreprises sont seules responsables de la vérification des détails et quantités ainsi que des compléments suivant besoins.					

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251125-DEC2025-668-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

LOT : 05 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES

ARTICLE	DESCRIPTIF	UNITE	Q MOE	Q ENT	P.U. EN €	P.T. EN €
05.09	<u>DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE</u>					
05.09.00	<u>Caractéristiques générales de l'installation</u>	PM				
05.09.01	<u>Travaux de dépose</u> - mise hors tension selon CCTP - dépose selon CCTP - dépose et repose selon CCTP - maintien en service et raccordements provisoires selon CCTP - travaux en milieux occupés selon CCTP	ens	1,00	1,00	340,00 €	340,00 €
		ens	1,00	1,00	350,00 €	350,00 €
		ens	1,00	1,00	620,00 €	620,00 €
		ens	1,00	1,00	800,00 €	800,00 €
		PM				
05.09.02	<u>Distribution générale</u>					
	<u>a) - Branchement de chantier</u> - selon CCTP	ens	1,00	1,00	380,00 €	380,00 €
	<u>b) - Prise de terre et liaisons équipotentielles</u> - selon CCTP	ens	1,00	1,00	185,00 €	185,00 €
	<u>c) - Intervention dans l'armoire générale existante</u> - selon CCTP	ens	1,00	1,00	1 820,00 €	1 820,00 €
	<u>d) - Alimentations spécialisées</u> En câble U 1000 R2V, elles concernent : - alimentation unité extérieure en 4 x 4 ² + T - alimentation unité intérieure en 2 x 2,5 ² + T - alimentation commande centralisée en 2 x 2,5 ² + T - alimentation DIP en 2 x 2,5 ² + T - alimentation en attente en 2 x 2,5 ² + T (provision 20ml/attente)	ens	1,00	1,00	155,00 €	155,00 €
		ens	8,00	8,00	85,00 €	680,00 €
		ens	1,00	1,00	72,00 €	72,00 €
		ens	6,00	6,00	72,00 €	432,00 €
		ens	2,00	2,00	105,00 €	210,00 €
	<u>e) - Attestations de conformité et bureau de contrôle</u> - mission CONSUEL du bureau de contrôle pour vérification des installations électriques compris certificat du bureau de contrôle	ens	1,00	1,00	660,00 €	660,00 €
05.09.03	<u>Liaisons secondaires - Petit appareillage et lustrerie</u>					
05.09.03.01	<u>Echantillons</u>	PM				
05.09.03.02	<u>Généralités appareillages - canalisations - conducteurs</u>	PM				
05.09.03.03	<u>Généralités points lumineux - prises - commandes</u>	PM				
05.09.03.04	<u>Lustrerie et commandes</u>					
	<u>a) - Luminaires</u> - luminaire type 1, compris câblage d'alimentation et de commande, selon CCTP - luminaire type 2, compris câblage d'alimentation et de commande, selon CCTP	u	13,00	13,00	128,00 €	1 664,00 €
		u	7,00	7,00	130,00 €	910,00 €
	<u>b) - Commande</u> - interrupteur simple allumage ou va et vient, compris câblage et raccordement, selon CCTP - détecteur de présence dégagement, compris câblage et raccordement, selon CCTP	u	5,00	5,00	68,00 €	340,00 €
		u	2,00	2,00	84,00 €	168,00 €
	<u>c) - Prises et postes de travail</u> - PC 2P + T 16 A - PC 2P + T 16 A spécialisée - goulotte selon CCTP - poste de travail mural type PT403 selon CCTP	u	6,00	6,00	68,00 €	408,00 €
		u	1,00	1,00	85,00 €	85,00 €
		ml	5,00	5,00	14,00 €	70,00 €
		u	1,00	1,00	285,00 €	285,00 €
05.10	<u>ECLAIRAGE DE SECURITE</u>					
	<u>a) - Blocs d'éclairage de sécurité autonomes autotestables</u> - dépose et repose selon plan - déplacement selon plan	u	3,00	3,00	315,00 €	945,00 €
		u	1,00	1,00	125,00 €	125,00 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251129-DEC2025-668-AU
Date de transmission: 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

LOT : 05 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES

ARTICLE	DESCRIPTIF	UNITE	Q MOE	Q ENT	P.U. EN €	P.T. EN €
	- type B1 selon CCTP	u	3,00	3,00	140,00 €	420,00 €
	b) - Câblages					
	- câblage d'alimentation et de télécommande, selon CCTP	ens	4,00	4,00	55,00 €	220,00 €
	c) - Coffret de télécommande et de test	PM				
05.11	ALARME INCENDIE					
	- dépose et repose détecteur optique selon plan	u	10,00	10,00	105,00 €	1 050,00 €
	- dépose et repose sirène selon plan	u	1,00	1,00	105,00 €	105,00 €
	- dépose et repose déclencheur manuel selon plan	u	1,00	1,00	105,00 €	105,00 €
	- dépose et repose indicateur d'action selon plan	u	4,00	4,00	105,00 €	420,00 €
	- déplacement indicateur d'action selon plan	u	1,00	1,00	105,00 €	105,00 €
	- raccordement, reprise de câblages, essais et remise en service	ens	1,00	1,00	800,00 €	800,00 €
05.12	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PRE-EQUIPEMENT INFORMATIQUE VDI					
	a) - Câblage					
	- selon CCTP	ens	3,00	3,00	90,00 €	270,00 €
	b) - Prises RJ 45					
	- selon CCTP	ens	3,00	3,00	66,00 €	198,00 €
	c) - Coffret de brassage					
	- intervention selon CCTP	ens	1,00	1,00	400,00 €	400,00 €
	d) - Cordons de brassage					
	- selon CCTP	ens	1,00	1,00	68,00 €	68,00 €
	e) - Etiquetage					
	- selon CCTP	ens	1,00	1,00	31,00 €	31,00 €
	f) - Mise à la terre					
	- selon CCTP	ens	1,00	1,00	38,00 €	38,00 €
	g) - Réception de l'installation					
	- selon CCTP	ens	1,00	1,00	300,00 €	300,00 €
05.13	LIVRET D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE					
	- selon CCTP	ens	1,00	1,00	105,00 €	105,00 €
	TOTAL HT LOT N°05					15 709,00 €
	T.V.A. 20,00 %					3 141,80 €
	TOTAL TTC LOT N°05					18 850,80 €
	IMPORTANT					
	La présente DPGF doit être vérifiée et complétée par l'entreprise soumissionnaire au présent lot, les éléments donnés dans celle-ci le sont à titre indicatif uniquement. Les entreprises sont seules responsables de la vérification des détails et quantités ainsi que des compléments suivant besoins.					

A Neuveglise
Le 24/07/2025

SAS CORDESSE
Zone Artisanale
15260 NEUVEGLISE
T 0471.31.11.11
Accusé de réception en préfecture
01520005690-20251125-DEC2025-668-AU
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025